FRC 2. f17270a

26

Fsc folio

Fnc 26811

# CONVENTION NATIONALE.

# OPINION
## DE JEAN-BON SAINT-ANDRÉ,

Député du Département du Lot,

*Sur le jugement du Roi, & l'appel au peuple;*

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

---

CITOYENS,

DEPUIS que Louis Capet a été accusé par la nation, & traduit devant vous pour être jugé, tous les esprits attentifs à cette grande cause, attendent en silence votre décision. Citoyens, vous serez dignes de vous-mêmes, dignes de la mission qui vous est confiée, dignes de la République qui vous observe, & de la liberté dont vous êtes les défenseurs.

Vous avez voulu éclairer votre opinion, & prouver à l'univers que,



THE NEWBERRY LIBRARY

même quand il s'agit de la vie d'un tyran, c'eſt la juſtice, & non la paſſion qui détermine votre jugement. Vous avez entendu Louis Capet, vous avez entendu ſes défenſeurs, toutes les pièces lui ont été communiquées, & tout concourt à prouver qu'obligés de prononcer ſur ſon ſort, vous avez deſiré de le trouver innocent.

Pouvez-vous l'enviſager comme tel ? Citoyens, j'en appelle à vous-mêmes, j'en appelle au mémoire du défenſeur de Louis Quelle impreſſion a-t-il fait ſur votre eſprit & ſur votre cœur? Dans cette longue ſérie de raiſonnemens & de faits, qu'avez-vous vu ? Des ſophiſmes dans la premiere partie, une juſtification inſuffiſante & quelquefois dériſoire dans la ſeconde.

Je ne m'arrêterois pas à réfuter ce volumineux mémoire ; mais quelques-uns des moyens qui y ſont développés, ont été ramenés par quelques-uns de vos orateurs, & c'eſt le motif qui m'engage à les diſcuter de nouveau.

Devoit-on s'attendre à voir reparoître aux yeux de la nation ce fantôme de l'inviolabilité, que tant de membres de cette Aſſemblée avoient frappé de mort, & auquel n'avoient cru, ni ces conſtituans prévaricateurs qui l'avoient créé, ni cette idole qu'on avoit eu la criminelle foibleſſe d'en revêtir ?

Louis eſt inviolable, dites-vous, & l'effet de cette inviolabilité eſt de lui conférer un privilège particulier, qui le diſtingue de tous les autres citoyens ; vous ajoutez qu'il n'eſt pas même citoyen, par une ſuite de cette inviolabilité. Pourquoi donc, venez-vous invoquer en ſa faveur les loix qui ne ſont faites que pour les citoyens ? Pourquoi, dites-vous, qu'on ne ſauroit lui refuſer ce qu'on accorde à tous les autres, & que les mêmes formes doivent être obſervées à ſon égard ?

Ou Louis eſt citoyen, ou il ne l'eſt pas. Choiſiſſez. S'il eſt citoyen, vous conſentiriez donc qu'on le jugeât par les loix ordinaires ; mais alors que devient cette inviolabilité chimérique dont vous avez voulu lui faire un rempart ? Et, ſi Louis n'eſt pas citoyen, oſez donc profeſſer ouvertement cette déteſtable doctrine, qu'une fiction inventée par le crime, a pu donner le droit de les commettre tous. Dites qu'un roi, dès qu'il eſt inveſti du pouvoir qui lui a été confié pour faire le bien, eſt libre de faire tout le mal qu'il veut ; dites qu'il peut armer vos ennemis contre vous, livrer vos places, faire égorger vos femmes, vos enfans, dites qu'il peut ſéduire, corrompre, aſſaſſiner impunément. Mais le cœur ſe ſoulève & l'eſprit ſe révolte contre cette infâme aſſertion, & l'on n'a beſoin pour la réfuter que de l'horreur qu'elle inſpire.

Vainement nous diroit-on, qu'en ſoufflant ſur l'inviolabilité du monarque, vous renverſez celle du Corps légiſlatif, & vous livrez au haſard des caprices d'un peuple qui peut être ſéduit ou égaré, la légiſlation &

le gouvernement. Ai-je beſoin de remarquer que la Conſtitution même avoit établi une grande différence entre l'une & l'autre ? Ai-je beſoin de dire que le légiſlateur n'eſt inviolable que pour ſes opinions, & non pas pour les actes de ſa conduite, tandis que le roi chargé de l'exécution des loix, n'a aucune opinion à émettre, & n'a que des actes à obſerver. D'où il ſuit que l'inviolabilité qui n'exiſte pas pour le légiſlateur eſt, par un abus de tous les principes, préciſément celle qu'on avoit donnée au prince ; d'où il ſuit encore que cette inviolabilité immorale & abſurde ne ſeroit qu'un brevet d'impunité.

Que le défenſeur de Louis Capet ait voulu nous effrayer ſur les conſéquences du jugement du tyran, peut-être a-t-il fait ce qu'il a dû. Mais ces conſéquences ſont bien loin de nous épouvanter. Le peuple ſait que ſi Louis Capet ne peut être puni, tout ce qui a ſuivi l'inſurrection du 10 août eſt un crime. Le peuple a pu ſe lever pour renverſer la tyrannie, c'eſt ce que perſonne ne conteſte. Mais ſi Louis eſt inviolable, pourquoi le traiter en criminel ? Pourquoi le renfermer & le retenir en priſon ? Pourquoi appeller une Convention nationale pour le juger ?

Peuple généreux ! qui ſeul peut-être dans l'univers as briſé tes chaînes avec tant de courage, ſais-tu à quoi tendent ces argumens captieux, par leſquels on cherche à émouvoir ta pitié, ou à ſurprendre ta bonne-foi ? Ils tendent à te faire regarder toi-même comme coupable pour tous les efforts que tu as faits pour être libre. Ces efforts ſont des crimes, & ta vertu même te rend digne du châtiment que les deſpotes infligent à ceux qu'ils appellent rebelles.

Des rebelles ! Citoyens, quels ſont les rebelles aux yeux des rois de la terre ? Les rebelles ſont ceux qui veulent renverſer ou renfermer dans ſes bornes légitimes une autorité uſurpée. Les rebelles ſont ceux qui ſe croient formés pour la ſociété & non pour quelques hommes qui, dans leur fol orgueil, ſe ſont perſuadés qu'ils étoient établis par la nature elle-même pour être les dominateurs des nations Les rebelles ſont les patriotes d'Avignon, d'Arles, de Nîmes, de Montauban. Les rebelles, ce ſont les vainqueurs de la Baſtille, & les braves conquérans des Tuileries.

Citoyens, rappellez à votre eſprit la manière dont ce dernier fait a été rendu dans le mémoire du défenſeur de Louis Capet. Dans cet écrit, le prince eſt innocent, le peuple ſeul eſt coupable. L'un n'a fait que ſon devoir, l'autre les a tous violés. L'un s'eſt borné à ſe défendre contre l'autre qui l'attaquoit. Voyez le monarque environné de toutes les autorités conſtituées qu'il avoit appellées autour de ſa perſonne & de ſa maiſon. Ce n'eſt pas lui qui a donné les ordres, qui a fait pointer contre le peuple le canon meurtrier qui a renverſé vos meilleurs citoyens. Ce ſont les magiſtrats du peuple qui ont tout inſpecté, tout ordonné. Son cœur pa-

ternel en a gémi, & pour ſauver à la multitude abuſée un crime de plus, il eſt venu ſe réfugier au ſein du corps légiſlatif.

Ainſi, tout eſt préparé à l'avance pour la vengeance des Rois ! Ainſi, juſques dans leur juſtification, ils aiguiſent le poignard avec lequel ils pourront égorger le peuple, s'ils redeviennent un jour les maîtres. Si Louis n'eſt pas digne de mort, il eſt innocent ; & s'il eſt innocent, je dois le dire, il me paroît juſte que ſa captivité, que les angoiſſes d'une procédure cruelle pour un coupable, mille fois plus affreuſe pour celui qui ne l'eſt pas, que tout ce qu'il a ſouffert, juſqu'au dépouillement illégal de ſon titre & de ſa puiſſance, ſoient vengés. Et ſur qui ? Sur ceux qui ont commis ces attentats, & qui ſont les ſeuls coupables des aſſaſſinats du 10 août, & ceux-là, quels ſont-ils ? Les citoyens armés pour la liberté, la nation elle-même.

Ah ! la nation a jugé la royauté, il ne lui reſte plus qu'à juger celui qui fut ſon roi, & elle vous en a remis le pouvoir. La nation n'eſt pas coupable, elle ne peut pas l'être ; & ſi quelque choſe a droit de nous étonner dans ce grand procès, c'eſt de voir le peuple lui-même obligé de ſe défendre contre un mandataire infidèle qu'elle accuſe, & que ſon reſpect même pour l'ombre de la loi a ſauvé de la mort dans cette journée mémorable, la gloire du nom françois, & qui en deviendroit la honte, ſi le ſyſtême des défenſeurs de Louis Capet pouvoit être admis.

Ombres généreuſes ! qui arroſâtes de votre ſang les cours de ce château d'où la foudre étoit lancée pour vous écraſer, je vous évoque en ce moment. Paroiſſez à cette barre à côté de Louis, & puiſqu'on vous oblige à plaider vous-mêmes votre cauſe, & à vous juſtifier d'avoir aimé la liberté & haï la tyrannie, faites entendre votre voix terrible, & confondez le tyran & ſes défenſeurs. Prouvez, telle eſt l'extrémité à laquelle on vous réduit, prouvez que vous ne fûtes pas coupable. Etrange diſcuſſion que celle qui nous conduit à citer devant nous l'oppreſſeur & les opprimés, le meurtrier & ſes victimes ! Il vit Louis, il reſpire encore, il oſe eſpérer encore ſon ſalut de votre indulgence ou de votre foibleſſe, & nos frères qui ont vaincu pour nous, ne ſont plus, & nous flétriſſons de la honte d'une procédure criminelle, la couronne civique que naguères nous avions dépoſée avec tranſport ſur leurs tombes.

Mais, dit-on vous n'avez pas le droit de condamner Louis ſans l'aveu du peuple. C'eſt à lui qu'appartient l'application de la peine, ou ſi vous la prononcez, vous devez lui ſoumettre votre jugement, & attendre, pour l'exécution qu'il l'ait ratifié.

Citoyens, je n'aurois pas été ſurpris d'entendre cette biſarre aſſertion ſortir de la bouche du défenſeur de Louis Capet. Il eſt ſi naturel à un malheureux forcé de défendre ſa vie contre la juſtice qui le pour-

ſuit, d'employer tous les moyens qui s'offrent à ſon eſprit. S'il ne parvient pas à convaincre, il peut au moins éblouir. Mais ici, par un renverſement de toutes les idées, c'eſt l'accuſé qui rejette l'appel au peuple, ce ſont les juges qui le réclament. Je l'avoue, un juge qui demande lui-même & à l'avance, l'appel du jugement qu'il va porter, eſt pour moi, ſi ſes intentions ſont pures, une énigme entièrement inexplicable.

Vainement nous dites-vous que votre opinion ſur le ſort que Louis a mérité de ſubir eſt formée. Non, elle ne l'eſt pas. L'effet naturel de l'évidence eſt de conduire à une détermination préciſe & certaine.

Mais vous craignez les ſuites de votre jugement ! Vous craignez le retour de l'amour pour les rois, cette inconſtance populaire qu'on ſe plaît à comparer aux flots de la mer qui couvrent & abandonnent alternativement ſes rivages ! Je ne dirai point que vous outragez un peuple devenu libre, en le ſuppoſant capable de cette exceſſive légéreté. Je ne remarquerai point que vous êtes en contradiction avec vous-mêmes, quand vous dites que la nation entière eſt intimement convaincue du nombre & de la noirceur des crimes de Louis Capet, & que néanmoins elle ne voudra pas la juſtice. Je n'ajoûterai point que cette faculté de juger que vous réclamez en faveur du peuple, vous ne la lui laiſſez dans aucun des ſyſtêmes qui ont été propoſés, puiſque dans l'un ce n'eſt pas l'application de la peine que vous voulez qu'il prononce ; mais que vous le réduiſez à choiſir entre une peine & une autre peine ; que dans l'autre, la peine eſt décidément prononcée, & qu'il ne conſerve que le droit de la confirmer ou de l'improuver. Je ne vous demanderai pas quel eſt ce prétendu reſpect pour la ſouveraineté nationale, qui permet à des mandataires qui appellent au peuple, de lui preſcrire la ligne où il doit marcher, & de lui tracer le cercle duquel il ne lui eſt pas permis de ſortir. J'écarte tous ces raiſonnemens, que des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune ont développés avec une énergie bien propre à produire une impreſſion profonde & ineffaçable.

Mais, citoyens, êtes-vous en effet convaincus des crimes de Louis ? Croyez-vous que ſon ſang ſoit la juſte expiation des atrocités qui ont ſouillé ſon règne conſtitutionnel ? Prenez une meſure grande, généreuſe, digne de vous, qui donne au peuple une haute idée de votre amour pour la liberté, & qui tourne au profit de l'eſprit public. Montez à cette tribune, & dites : Louis Capet a mérité la mort, qu'il la ſubiſſe, ainſi l'exige le ſalut public, & que ma tête ſerve de garant au peuple que je n'ai voulu que la juſtice & ſon bonheur.

Républicains, c'eſt par votre courage, c'eſt par votre imperturbable fermeté que vous prouverez à la nation que c'eſt ſa cauſe que vous défendez, que vous voulez lui rendre la liberté & l'égalité. Le peuple, n'en

doutez pas, saura bien apprécier votre zèle. Mais s'il étoit ingrat, mais si l'on parvenoit à l'aveugler sur votre propre compte. Mais.... Eh quoi ! vous est-il permis de calculer vos propres convenances, & de chercher à l'avance à couvrir votre responsabilité sous l'apparence illusoire d'un jugement rendu par le peuple ?

Vous voulez prévenir les troubles, & vous livrez au hasard des événemens, vous livrez à la merci de l'intrigue & de la malveillance le salut public. Oui, quoiqu'on puisse dire pour étouffer cette terrible vérité, vous jettez au milieu des assemblées primaires les brandons allumés de la guerre civile, & vous opérez sûrement la dissolution de la Convention nationale elle-même. N'isolons pas les faits. Souvenons-nous qu'on a laissé entrevoir aux assemblées primaires la possibilité d'épurer la Convention ; & cela, au moment où des dissentions règnent parmi nous, où l'opinion flotte incertaine & partagée sur le compte des représentans, où celui qu'on regarde comme un ami de l'ordre & des loix dans une commune, est regardé par une autre commune comme un *désorganisateur* & un *factieux* ; & c'est au milieu de ces fermens de troubles & de discordes semés dans les départemens qu'on veut jetter l'étincelle qui va les embrâser tous.

Il ne faut accuser personne ; mais dans l'appel au peuple dans cette crise où l'opinion est comme déchirée, peut détruire la République, qui ne démêle point parmi les images terribles & l'amertume qu'on nous oppose des ressentimens sous des traits étrangers : Catilina aussi parloit de la souveraineté du peuple Romain. C'étoit en son nom qu'il conjuroit contre la liberté. Quel monstre sur la terre n'a point déguisé sa noirceur sous le masque de la vertu ? Catilina prenoit à témoin les dieux, Catilina demandoit l'appui des loix ; vous qui parlez d'appel au peuple, que nous dites-vous autre chose ? quels sont ceux qui nous ont proposé la force armée ? quels sont ici les hommes les plus passionnés ? quels sont ceux qui font de ce temple de la liberté un autre tartare qui semble habité par les furies ? quels sont ceux qui n'ont encore ici proposé que des loix de sang avant des loix humaines ? ce sont les mêmes qui proposent l'appel au peuple.

Il existe, vous a-t-on dit, un système de diffamation. Ah ! sans doute il existe, & s'il falloit en démontrer la triste & malheureuse existence, je ne serois embarrassé que sur le choix des preuves qui s'offriroient en foule à mon esprit. Il existe, il a ses chefs, ses agens, ses moyens, ses employés dans tous les départemens ; il existe, je ne dirai point légalement, car la loi ne peut pas autoriser la calomnie, mais il existe d'une manière bien effrayante pour tous ceux qui ont le courage de voir & de penser par eux-mêmes ; mais c'est parce qu'il existe, & que tant qu'il existera, le peuple ne sera pas entièrement libre dans ses opinions, entièrement abandonné à ce bon sens, à cette droiture naturelle qui le conduit communément à la vérité, que je frémis de le voir exposé à des erreurs qu'on auroit préparées, & qui seroient funestes à sa propre félicité. Non, le peu-

ple ne veut pas ſon malheur. Il eſt moins jaloux d'exercer les pouvoirs qui émanent de la ſouveraineté, que de les déléguer à des hommes qui ſachent en faire un bon uſage.

Mais, citoyens, ſeroit-ce en faire un bon uſage, que de ne pas répondre à ſon vœu ? & donneriez-vous une preuve de votre reſpect pour la ſouveraineté nationale, que d'en appeller au peuple d'un jugement qu'il vous a expreſſément chargés de prononcer ? Oui, vous en avez reçu le mandat formel. Rappellez-vous ici les événemens. Reportez-vous à la journée du 10 août. Le peuple de Paris obligé, par ſa poſition, à conſerver le dépôt de la liberté françoiſe, ſe leva contre le tyran. Le combat s'engagea, & le peuple fut vainqueur. Paris ſait qu'elle n'eſt qu'une ſection de la République. La liberté étoit ſauvée, mais il falloit que toute la France ſanctionnât l'inſurrection, & lui donnât le caractère d'univerſalité, qui ſeule pouvoit la rendre légitime ; il falloit punir le traître, auteur de tous nos maux. Le peuple étoit le plus fort, il pouvoit exterminer le tyran & anéantir la race : il s'arrêta devant la juſtice & la loi. Louis & ſa famille furent renfermés au Temple, & le corps légiſlatif appella au peuple François ſur les événemens de cette grande journée.

Le voilà donc l'appel que l'on demande ; il a été demandé, prononcé, conſommé. Le peuple s'eſt réuni dans ſes aſſemblées primaires, & le jugement de Louis Capet étoit ſi bien prévu, il entroit ſi bien dans le mandat qui vous a été donné, que tous les votans inſtruits de ce qui s'étoit paſſé à la journée du 10, avoient été invités par le corps légiſlatif à vous donner, & vous donneront en effet *une confiance illimitée.*

Or, pourquoi cette confiance étoit-elle demandée d'une part, & accordée de l'autre ? Préciſément pour prévenir le recours au peuple auquel on vous rappelle aujourd'hui. On avoit ſenti qu'il ſe préſenteroit des circonſtances extraordinaires, que vous auriez à agiter des intérêts de la plus grande importance, & qu'il falloit pour l'avantage de la nation que votre marche ne pût être ni arrêtée ni rallentie. Mais ſi la queſtion eſt décidée, pourquoi donc la renouveller ? Ce qui étoit vrai au mois d'août eſt-il devenu faux depuis ce temps-là ? Le peuple ne veut-il plus ce qui lui eſt avantageux ? Et s'il étoit poſſible que ſa confiance en vous eut ſouffert quelque atteinte ; je n'ai pas beſoin de dire quels ſeroient les moyens de la recouvrer.

Le reſpect pour la ſouveraineté de la nation vous oblige d'en appeller à elle, ſur une meſure que vous avouez être de ſûreté générale. Mais comment devez-vous conſulter les aſſemblées primaires pour punir un criminel, vous qui pouviez dans vingt-quatre heures chaſſer du territoire de la République une famille innocente, & enlever au peuple un repréſentant qu'il s'étoit choiſi, qu'il avoit chargé de ſes intérêts ? Ce

n'eſt pas à moi qu'eſt impoſé le devoir de concilier cette contradiction.

Mais je dois remarquer qu'il eſt bien étrange qu'on veuille perſuader à la Convention nationale qu'elle ne peut point punir le Roi, après que la Royauté eſt abolie. Quand la Royauté ceſſe d'exiſter, celui qui porta le ſceptre devient un homme ordinaire, & ſi vous avez à prononcer ſur le ſort de Louis, c'eſt parce que vous êtes une Aſſemblée révolutionnaire, créée par la nation Françoiſe en inſurrection, & que ce jugement vous a été remis, non comme à un tribunal, mais comme à des mandataires chargés d'achever la révolution. Cependant, renvoyez aux Aſſemblées primaires, & la révolution n'eſt pas achevée, & l'on ne prévoit point le terme où elle s'arrêtera.

Oui, vous êtes une Aſſemblée révolutionnaire, & ſi vous ne l'étiez pas, vous ne ſeriez rien. Ce mot répond à tous les argumens avancés par l'un de vos orateurs, aux principes qu'il a poſés, & dont il a tiré de ſi étranges conſéquences. Le ſerment d'inviolabilité prêté à la monarchie eſt anéanti, il a été rompu par le fait quand le monarque a été empriſonné, & la volonté générale individuellement conſultée a dégagé les citoyens, & vous mêmes de ce ſerment immoral. C'eſt donc une dériſion ou un ſophiſme, que de prétendre ſolliciter une ſeconde dériſion, d'oſer dire au ſouverain que ſes repréſentans ne veulent pas reſpecter la première.

Nous diſpoſons par nos décrets d'une portion de la fortune des citoyens, nous faiſons des loix ſur les contributions, ſur les ſubſiſtances, ſur les prêtres réfractaires, ſur les émigrés; nous declarons la guerre, nous faiſons la paix ſans appeller au peuple. Lever une armée, équiper une flotte, c'eſt ſigner l'arrêt de mort de cent mille citoyens, le déſeſpoir d'un grand nombre de familles, & les alarmes de toute la France. Eh bien! cela nous paroît ſimple & naturel; perſonne n'invoque les principes pour arrêter tous ces actes de sûreté générale. Nous n'héſitons que quand il faut frapper le barbare auteur de nos calamités!

La prudence & la ſageſſe vous conſeillent cette réſerve La prudence! Elle conſiſte à aſſortir ſa conduite aux circonſtances, & à ne pas uſer de foibleſſe, là où la vigueur & l'énergie ſont indiſpenſables. Ah! qu'elle nous a coûté bien cher cette puſillanimité qui ſe déguiſe ſous le beau nom de prudence: c'eſt elle qui a perpétué les orages, les malheurs, les dangers de la révolution, c'eſt elle qui aſpire au fatal honneur de les perpétuer encore. Quand le ſang des vainqueurs de la Baſtille coula, le peuple acquit le droit de renverſer la tyrannie. Tout alors ſollicitoit l'Aſſemblée conſtituante à prendre une grande meſure; elle le pouvoit, elle le devoit; en rempliſſant ſes devoirs, elle eût extirpé ce cancer politique qui nous ronge depuis tant de ſiècles. La prudence ne le permit

pas, l'Assemblée des représentans du peuple remit la France aux pieds du tyran qui avoit voulu faire de Paris un monceau de cendres. L'occasion se renouvelle, le tyran fuit à Varennes, il est ramené, le peuple éclairé demande à grands cris, non sa mort, mais sa déchéance ; cette demande fut un crime & la prudence voulut qu'on sacrifiât les citoyens au bonheur de conserver un monarque cruel & parjure. Cependant qu'opposoit-on alors à la mesure sollicitée par les citoyens avec tant d'instances ? Les mêmes considérations qu'on fait valoir aujourd'hui. L'indignation des puissances étrangères, la crainte d'une guerre désastreuse, les reproches de l'Europe, le jugement de la postérité ; on alloit jusqu'à redouter le peuple François lui-même, & à le soupçonner de ne pas vouloir la destitution du monarque ! Et qu'en est-il résulté ? Deux cents mille citoyens vivroient encore, qui ont péri victimes de cette fatale prudence. Enfin le génie de la liberté amène la célèbre journée du 10 août, il faut encore combattre, encore verser son sang pour écraser le despotisme, le peuple fait ce nouveau sacrifice, il donne encore son sang & sa vie, & quand la mesure est comblée, quand il faut enfin venger tant de maux ; on parle encore de prudence, on veut temporiser, prendre une demie mesure, composer avec le tyran, ou ce qui est la même chose avec la tyrannie.

Eh quoi ! n'avons-nous pas assez souffert, ne sommes-nous pas fatigués de cet état de révolution qui dure depuis quatre années ? Ne voulons-nous pas jouir des douceurs de la paix à l'ombre de la Constitution & des loix ? Pourquoi donc au lieu de mettre fin à l'insurrection, nous parle-t-on de l'organiser ? Pourquoi veut-on perpétuer cet état violent, cette fièvre du corps politique, salutaire, sans doute, mais qui doit être courte ? Que veut-on dire organiser l'insurrection ? seroit-ce qu'elle ne deviendroit légitime que quand elle seroit ratifiée en vertu d'un de vos décrets ? une pareille prétention me semble porter atteinte à cette souveraineté qu'on fait profession de respecter.

Les Assemblées primaires vont donc se former, & ce ne sera pas comme dans les cas prévus par la loi pour nommer leurs représentans & leurs magistrats ; elles s'assemblent de l'aveu même d'un des orateurs qui ont soutenu l'appel au peuple, en état d'insurrection, c'est-à-dire, dans cet état où tous les pouvoirs qui appartiennent à la souveraineté sont exercés de fait par le peuple, où toutes les autorités se taisent & s'anéantissent devant la sienne. Dès-lors, c'est le peuple qui fait la loi, c'est le peuple qui l'exécute. Le gouvernement n'est plus, & par-tout les départemens, les districts, les municipalités, les tribunaux, cessent d'exister, au moins de droit. Que deviendrez-vous vous-mêmes, Citoyens, pendant la durée de cet état des choses qui peut se prolonger trop long-temps ? Ferez-vous des loix ? mais vous n'en avez pas le droit ? prétendrez-vous diriger ce mouvement révolutionnaire

que vous aurez reſſuſcité ? Mais les aſſemblées primaires peuvent vous diſſoudre. Quel effrayant chaos, quelle déplorable & dangereuſe anarchie que celle qu'on vous propoſe ? Et c'eſt au nom du bien public, qu'on avance ces affreuſes, ces déſolantes abſurdités, & ceux qui ont le courage de les combattre ſont des déſorganiſateurs!

Mais ſi la tête de Louis tombe, toutes les puiſſances de l'Europe vont s'armer contre vous au printemps, & le peuple pourra vous reprocher de l'avoir livré à une guerre ſanglante & opiniâtre. On diroit à entendre ce raiſonnement que le glaive eſt encore dans le fourreau, que la guerre n'eſt pas déclarée. Il eſt vrai, l'Angleterre & l'Eſpagne, qui juſqu'ici ont gardé la neutralité, prennent une attitude menaçante. Mais eſt-ce la perſonne de Louis, ou la royauté que ces rois veulent défendre ? Abſous ou condamné, Louis eſt pour tous les princes de l'Europe un objet d'indifférence & de mépris. Ils vous pardonneroient ſa mort, ils ne vous pardonneroient jamais d'avoir renverſé ſon trône. Qu'eſt à leurs yeux un individu qu'ils accuſent même d'avoir, par ſa foibleſſe, mérité ſon malheur ? Mais la liberté conquiſe, mais les droits de l'homme retrouvés, mais la lumière expoſée aux yeux de tous les peuples, mais le tocſin d'un affranchiſſement univerſel ſonné par vos décrets & par votre exemple, voilà vos attentats, voilà vos crimes, ils ſont irrémiſſibles. Dès l'inſtant que vous avez voulu être républicains, vous avez dû vous attendre à cette lutte générale, qui doit exterminer tous les Rois ou anéantir la liberté. Le miniſtre des affaires étrangères vous l'avoit annoncé il y a trois mois, lorſque vous ne vous occupiez pas encore de l'affaire de Louis Capet, il vous avoit dit que vous deviez vous préparer à oppoſer au printemps une vigoureuſe réſiſtance aux rois ligués contre vous. Vous l'entendîtes avec ce courage calme qui convient à des hommes libres, & ſi dans ce moment, ſous prétexte d'éviter cette guerre, quelqu'un vous eût propoſé de rétablir la monarchie, vous auriez répondu : nous aimons mieux périr ſous les ruines de la patrie, que de ſacrifier ſa liberté ! Ce que vous n'avez pas redouté alors, pourquoi le redouteriez-vous aujourd'hui, & pourquoi des conſidérations qui ne vous ont pas frappé, auroient-elles acquis le droit d'influer ſur votre détermination ?

Quelle que ſoit la guerre extérieure, elle n'eſt pas celle que nous devons craindre. Mais les diſſentions inteſtines, mais la France déchirant elle-même ſes propres entrailles, mais ce pays, que la nature a fait pour la jouiſſance & le bonheur, livré à toutes les horreurs des diſcordes civiles ; mais cette République que vous avez déclarée une & indiviſible morcelée, déchirée en lambeaux, qui deviendront la proie d'une foule d'ambitieux, d'intriguans ſubalternes, à qui l'hypocriſie aura tenu lieu de mérite ; mais le François épuiſé par ſes efforts retombant dans l'affreux ſommeil de la ſervitude, & la liberté pour ja-

mais peut-être ravie au monde ; voilà, législateurs, voilà ce qui doit vous effrayer.

Soyons unis & nous ſerons invincibles. Allons à notre but ſans regarder derrière nous ; la patrie gémiſſante & outragée demande un grand acte de juſtice ; &, ſans doute, ce ſera dans la tombe du tyran que s'enſeveliront toutes les haines, toutes les rivalités. S'il étoit des ambitieux parmi nous, ils apprendroient à connoître quelle eſt la juſte ſévérité des Républiques ; en faiſant ſuccéder à cet acte rigoureux, mais indiſpenſable, les travaux qui doivent faire éclore une Conſtitution libre, & des loix ſages, vous mériterez vraiment l'approbation de ce peuple ſouverain qui eſt votre juge auſſi.

Je demande la queſtion préalable ſur la propoſition d'appel au peuple, & que l'on aille aux voix ſur le jugement de Louis Capet.

A Troyes, chez la Veuve GOBELET, Imprimeur du Département.

Misc. 20